

Concours photo – CSMOIM Juillet 2022

Durée du concours : du 24 juillet 2022 au 7 août 2022 (23h59)

Prix : Trousseau d'objets promotionnels du CSMOIM

RÈGLEMENTS :

1. Une seule participation par personne.
2. Pour être admissible au concours, le participant doit avoir commenté la publication avec une photo qu'il a prise.
3. Les participants ont jusqu'au 7 août à minuit (23 :59) pour participer au concours. Le gagnant du tirage au sort sera annoncé dans les commentaires de la publication du concours, 26 août 2022 en après-midi.
4. Le Comité sectoriel entrera en contact par Messenger (messagerie Facebook et Instagram) avec le gagnant pour lui faire parvenir son prix.
5. Pour réclamer le prix, le gagnant du concours **doit être résident du Québec seulement et être en mesure de fournir une adresse postale au Québec pour réception de son prix.**
6. Pour être éligible, la photo utilisée doit avoir été prise par le participant. Par sa participation, le participant concède au Comité sectoriel l'utilisation de la photo en question.
7. Ce concours n'est pas associé, ni géré ou commandité par Facebook et il est sous l'entière responsabilité du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie maritime
8. Le prix est non monnayable et non échangeable.
9. La remise du prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité et à la conformité au présent règlement. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Si un participant sélectionné ne réclame pas son prix dans un délai de 7 jours ou s'il ne répond pas ou ne se conforme pas au présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix; le Comité sectoriel ~~et la Sodec~~ pourra, à sa seule et absolue discrétion, sélectionner un autre gagnant par tirage au sort avec qui ils essaieront de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification.
10. En participant à ce concours, le participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité le Comité sectoriel et Facebook de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de son acceptation et de l'utilisation de son prix.
11. Les employés du Comité sectoriel ne peuvent participer à ce concours.

Dans le présent document, le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.